

- au maximum 3 emplois à temps complet ou non complet dans l'emploi d'adjoint technique 2ème classe pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et technique polyvalent, d'adjoint du patrimoine 2ème classe pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque ou d'adjoint administratif 2ème classe pour exercer les fonctions d'agent d'accueil.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **CREE** pour l'année 2018 les postes non permanents présentés ci-dessus pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions fixées par les articles 3 -1° et 3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984,
- **CHARGE** Monsieur le Président de pourvoir ces emplois,
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats nécessaires,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 12 du budget primitif 2018 du SIM.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 7 décembre 2017

Le Président

Jean-Pierre TALUT



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2017

L'An Deux Dix Sept, le mercredi six décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS, Jean-Pierre JOURDAIN, François DENISSIEUX, Gérard EVANGELISTA, Patrick FIORINI, Virginie MAS, Christiane GUICHERD, Catherine GIORGI, Didier PIGNARD.

Excusés : Olivier SUSINI (pouvoir à Monsieur TALUT), Patricia MIQUET (pouvoir à Madame GUICHERD), Michelle HUVET (pouvoir à Madame GIORGI), Hervé MASSARDIER (pouvoir à Monsieur THOMAS).

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Vu la loi n°843-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment ses articles 3 - 1° et 3 - 2°,

En prévision de période de surcharge de travail et de la période estivale de l'année 2018, il est nécessaire de renforcer les services de la piscine, les services techniques et les autres services du Syndicat Intercommunal Murois.

Il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application des articles 3 -1° et 3 - 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le fonctionnement des services intercommunaux nécessite le recours à des emplois contractuels. Ces emplois seront les suivants :

- adjoint technique 2ème classe
- adjoint du patrimoine 2ème classe
- adjoint administratif 2ème classe
- opérateur territorial d'aptitude physique et sportive
- éducateurs territoriaux d'activités physiques et sportives.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 2 emplois à temps complet ou non complet dans l'emploi d'Opérateurs Territorial d'Aptitude Physique et Sportive, échelle 4 ou d'Éducateur Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives, pour exercer les fonctions de surveillant à la piscine intercommunale.